

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 27 juin 2011 portant renouvellement de fonction dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé

NOR : ETSN1130632A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6141-7-2 et R. 6152-51 ;
Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2006-720 du 21 juin 2006 relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé ;
Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2008 portant nomination du docteur Daniel NIZRI dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 1^{er} décembre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Daniel NIZRI, praticien hospitalier, est maintenu en détachement dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2

Le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 juin 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND